

Informations aux parents des élèves
de 9^e année

LE CYCLE 3 DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

DÉPARTEMENT DE LA FORMATION ET DES FINANCES (DFFI)

Service de l'enseignement obligatoire

Version septembre 2026

Plan

1. Grille horaire
2. Structure des années 9 et 10
3. Disciplines à niveaux : admission et changements de niveaux
4. Conditions de promotion en fin de 9^e et 10^e années
5. Structure détaillée de la 11^e année
6. Options académiques et professionnelles
7. Conditions d'accès aux options professionnelles et académiques
8. Disciplines à choix en 11^e année
9. Conditions de promotion en fin de 11^e année
10. Références

1. Grille horaire

Domaines disciplinaires	Disciplines	Nombre de périodes en 9 ^e année	Nombre de périodes en 10 ^e année		Nombre de périodes en 11 ^e année	
			N1	N2	N1	N2
Arts	Musique	1	-		1	
	Arts visuels	1	2		1	
	Activités créatrices et manuelles	2	2		-	
Corps et mouvement	Éducation physique	3	3		3	
	Économie familiale	-	-		2	
Langues	Français	5	6	5	6	
	Langues et cultures de l'Antiquité	1		1	-	
	Allemand	4	3		3	
	Anglais	3	3		Cf. discipline à choix	
Mathématiques et sciences de la nature	Mathématiques	6	6		6	
	Sciences de la nature	2	3		3	
Sciences humaines et sociales	Géographie	2	2		-	
	Histoire	2	2		-	
	Monde contemporain et citoyenneté	-	-		3	
Éducation numérique	Médias, science informatique et usages	1	1		-	
Formation générale	Formation générale	1	1		-	

1. Grille horaire

Domaines disciplinaires	Disciplines	Nombre de périodes en 9 ^e année	Nombre de périodes en 10 ^e année	Nombre de périodes en 11 ^e année	
				N1	N2
Options professionnelles (OP) et académiques (OA)	OP Portfolio			1	
	OP Activités créatrices manuelles			3	
	OP Dessin technique et artistique			3	
	OP Expression orale et corporelle			3	
	OP Informatique appliquée et gestion			3	
	OA Langues anciennes			4	
	OA Langues modernes			4	
	OA Sciences expérimentales			4	
	OA Sciences humaines			4	
Disciplines à choix	Anglais			2	3
	Français renforcement			2	
	Mathématiques renforcement			2	
Total		34	34	34/35	

2. Structure des années 9 et 10

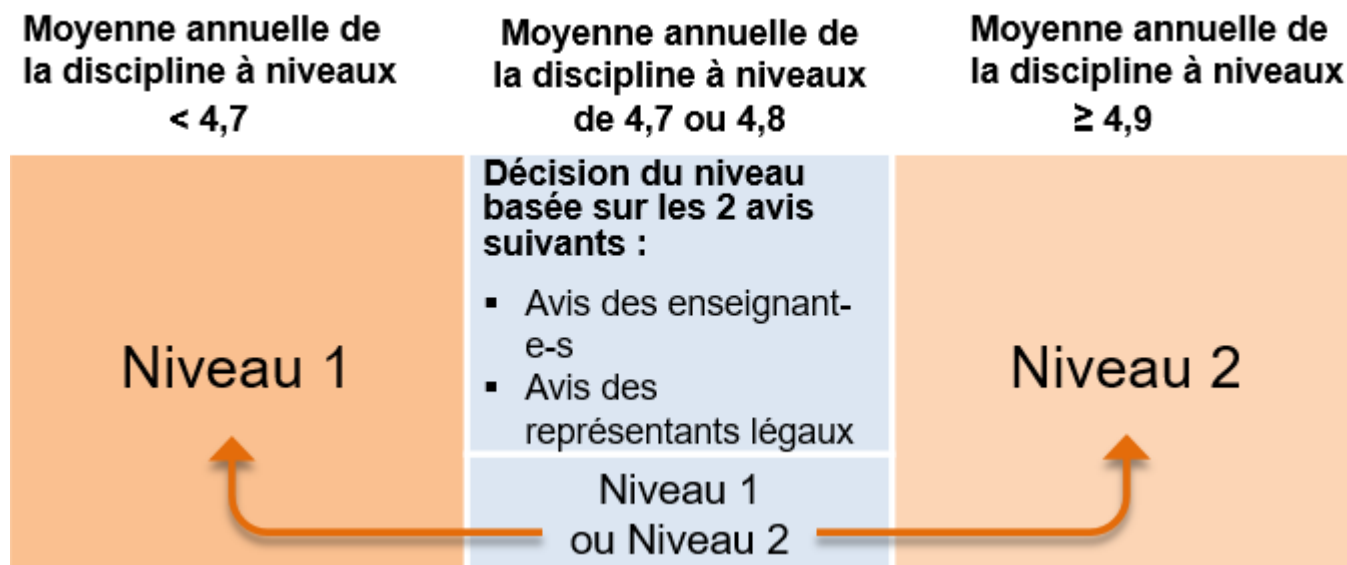
1. En 9^e année, les disciplines à niveaux sont le français et les mathématiques. Pour l'enseignement de ces disciplines, les élèves sont réparti-e-s dans des groupes à niveaux et proviennent de plusieurs classes.

DISCIPLINES À NIVEAUX 1 ET 2	
FRA	MAT
DISCIPLINES COMMUNES	

2. Dès la 10^e année, les élèves suivent des cours à niveaux pour les disciplines suivantes : français, mathématiques, allemand, anglais, sciences de la nature. L'enseignement des autres disciplines est commun à tou-te-s les élèves.

DISCIPLINES À NIVEAUX 1 ET 2				
FRA	MAT	ALL	ANG	SCN
DISCIPLINES COMMUNES				

3. Disciplines à niveaux : admission dans les niveaux en 9^e et 10^e années



En fonction de la moyenne annuelle (FRA et en MAT en 8^e année / ALL, ANG et SCN en 9^e année) :

- moyenne annuelle égale ou supérieure à 4,9 → niveau 2;
- moyenne annuelle inférieure à 4,7 → niveau 1;
- moyenne annuelle de 4,7 ou 4,8 → niveau 2 si les 2 avis sont concordants. En cas de divergence, l'avis des représentants légaux est prépondérant.

3. Disciplines à niveaux : changements de niveaux

1. En cours d'année scolaire : avec l'accord des parents, un passage d'un niveau à l'autre a lieu en principe à la fin du premier semestre.

Au semestre en 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e années	
NIVEAU 1 → NIVEAU 2	NIVEAU 2 → NIVEAU 1
≥ 5,1 au 10 ^e (≥ 5,05)	Si la situation scolaire l'exige.

2. Changement de niveau en fin d'année scolaire pour un-e élève promu-e :

En fin d'année en 9 ^e et 10 ^e années	
NIVEAU 1 → NIVEAU 2	NIVEAU 2 → NIVEAU 1
≥ 5,1 au 10 ^e (≥ 5,05)	< 4

3. Disciplines à niveaux : changements de niveaux pour les élèves non promu-e-s

1. L'élève non promu-e recommence l'année en gardant, en principe, les niveaux 2 qui étaient les siens en fin d'année scolaire. Avec l'accord des parents, l'élève peut recommencer l'année en niveau 1 dans la discipline concernée.
2. À la fin du premier semestre, l'élève, qui refait son année mais qui a une moyenne insuffisante dans un niveau 2, change d'office de niveaux dans la discipline concernée.

4. Conditions de promotion en fin de 9^e et 10^e années

1. Articles du règlement : 32 à 34.
2. En synthèse :

Pour être promu-e, l'élève doit remplir toutes les conditions suivantes :		
Nombre d'insuffisances dans les disciplines de niveau 1	9e année	≤ 1
	10e année	≤ 2
Moyenne des disciplines communes, arrondie au dixième de point, sans les disciplines à niveaux		≥ 4
Nombre de moyennes inférieures à 3, y compris pour le-les niveaux 2		0
Nombre de moyennes insuffisantes sur l'ensemble des disciplines mis à part les niveaux 2		≤ 4
Nombre de moyennes égales à 3 mis à part les niveaux 2		≤ 1

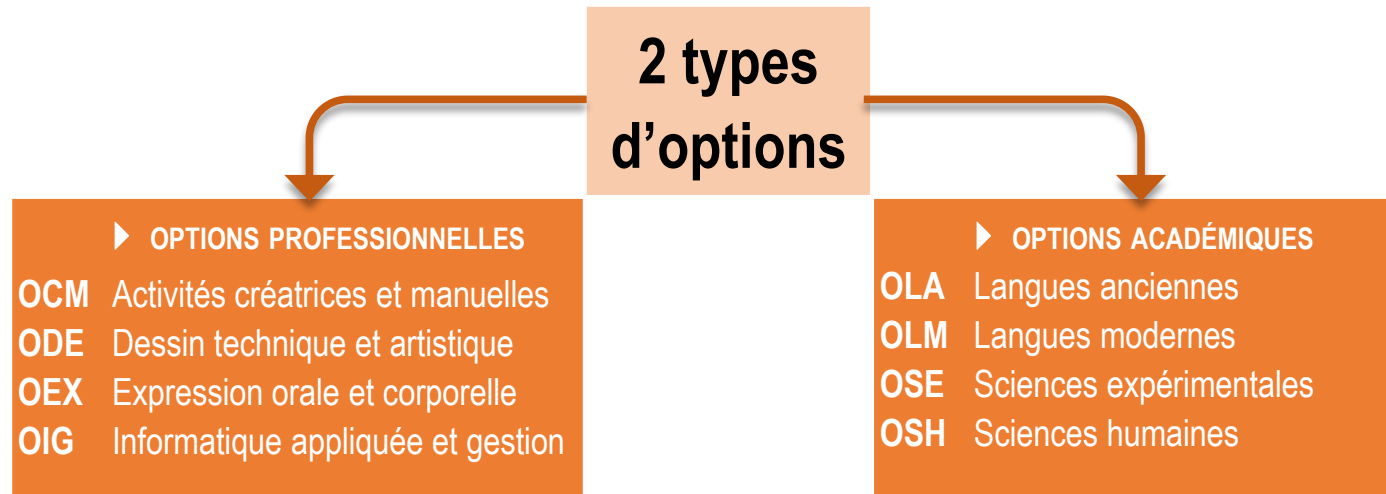
3. Demeurent réservés les cas de promotion par dérogation ou de passage (art. nos 35 et 36 du règlement).

5. Structure détaillée de la 11^e année

- Options en 11^e année : s'ajoutent aux disciplines à niveaux et aux disciplines communes. Elles offrent un choix aux élèves en vue de leur entrée au postobligatoire, dans les filières de formation professionnelle, de culture générale ou de maturité gymnasiale.
- Disciplines à choix : anglais à niveaux ou renforcement en français ou en mathématiques en fonction des formations envisagées et des besoins.

DISCIPLINES À NIVEAUX 1 ET 2 FRA ▪ MAT ▪ ALL ▪ ANG ▪ SCN		
DISCIPLINES COMMUNES	DISCIPLINES À OPTION	DISCIPLINES À CHOIX
AVI Arts visuels MUS Musique EPH Éducation physique EFA Économie familiale MCC Monde contemporain et citoyenneté MIU Médias, science informatique et usages	▶ OPTIONS PROFESSIONNELLES OCM Activités créatrices et manuelles ODE Dessin technique et artistique OEX Expression orale et corporelle OIG Informatique appliquée et gestion ▶ OPTIONS ACADÉMIQUES OLA Langues anciennes OLM Langues modernes OSE Sciences expérimentales OSH Sciences humaines	FRR Renforcement français MTR Renforcement mathématiques ANG Anglais

6. Options académiques et professionnelles



1. Les options académiques durent une année scolaire complète : l'élève en suit donc 1 parmi les 4 à disposition.
2. Les options professionnelles durent un semestre : l'élève en suit donc 2 parmi les 4 à disposition.
3. La 4^e période hebdomadaire des options professionnelles est destinée à la rédaction d'un portfolio à l'école : préparation à la vie professionnelle, recueil d'activités, projets...
4. L'évaluation des options professionnelles se fera sous la forme de grilles d'évaluation des compétences spécifiques. Les options académiques sont notées.

7. Conditions d'accès aux options professionnelles et académiques

1. Accès aux options professionnelles : ouvert à toutes et tous les élèves de 11^e année.
2. Accès à une des 4 options académiques au choix : minimum 3 disciplines de niveau 2 en début de 11^e année.
3. Option académique avec seulement 2 disciplines de niveau 2 en début de 11^e année (cf. art. 25 du [règlement du cycle 3](#)) :

Possibilités	Les 2 disciplines	Option académique pouvant être suivie + conditions
1	FRA2 - ALL2	→ OSH si moyenne HIS ≥ 5 + moyenne GEO ≥ 5 → OLA si moyenne HIS ≥ 5
2	FRA2 - MAT2	→ OSH si moyenne HIS ≥ 5 + moyenne GEO ≥ 5
3	FRA2 - ANG2	→ OSH si moyenne HIS ≥ 5 + moyenne GEO ≥ 5
4	FRA2 - SCN2	→ OSH si moyenne HIS ≥ 5 + moyenne GEO ≥ 5
5	MAT2 - SCN2	→ OSE
6	ANG2 - ALL2	→ OLM (italien ou espagnol)

8. Disciplines à choix en 11^e année

1. Disciplines à choix :

- ▶ anglais (niveau 1 ou niveau 2);
- ▶ renforcement en français ou en mathématiques.

2. Selon les choix professionnels futurs :

- ▶ l'anglais, si une formation au postobligatoire en maturité est envisagée (Maturité spécialisée – Maturité pro dual 3 ou 4 ans – Maturité pro 4 ans – Maturité pro 3 ans – Maturité gymnasiale);
- ▶ l'anglais, s'il est fortement conseillé pour l'apprentissage envisagé;
- ▶ sinon, possibilité de choisir le renforcement soit en français soit en mathématiques.

3. Le renforcement est destiné aux élèves ayant des compétences insuffisantes au niveau 1 en français ou en mathématiques et n'ayant pas besoin d'avoir suivi l'anglais en 11^e année pour poursuivre leur formation au postobligatoire.

9. Conditions de promotion en fin de 11^e année

1. Articles du règlement : 32, 38 et 39.
2. En synthèse :

Pour être promu-e, l'élève doit remplir toutes les conditions suivantes :	
Nombre d'insuffisances sur l'ensemble des disciplines à niveaux (1 et 2)	≤ 2
Double insuffisance FRA et MAT, quel que soit le niveau	NON
Moyenne des disciplines communes, arrondie au dixième de point, sans les disciplines à niveaux	≥ 4
→ Sur l'ensemble des disciplines (y compris à niveaux) :	
Nombre de moyennes inférieures à 3	0
Nombre de moyennes insuffisantes	≤ 3
Nombre de moyennes égales à 3	≤ 1

10. Références

1. Informations concernant l'organisation par cycles :
<https://portail.rpn.ch/parents/accueil/Pages/cycles.aspx>
2. Informations concernant le cycle 3 :
<https://portail.rpn.ch/administration/dir/Pages/di-ren.aspx>
3. Informations concernant les conditions d'accès au postobligatoire :
<https://www.ne.ch/themes/scolarite-et-formation/acces-aux-formations-du-secondaire-2/systeme-de-formation-et-conditions-dacces-au-postobligatoire>